RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 22BF8B42-CD8B-4F7D-9F93-63FCA183D9E2

PRYMAC GROUPE

Société Anonyme au capital de 5.260.770 euros
Siège social : 95 rue Perronet – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

RCS NANTERRE 952 074 896

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente et un décembre,
A dix heures,

Les associés de la SA PRYMAC GROUPE, société anonyme au capital de 5.260.770 €, dont le siège social est situé au 95 rue Perronet – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 952 074 896 se sont réunis au siège social de la société dans les formes et délais légaux.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents, à savoir :

- Monsieur Yossef ASSERAF,
- Monsieur Menachem COHEN,
- Monsieur Serge DRAI,

représentant 99,9% des actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Serge DRAI.

Le Président déclare que les associés peuvent valablement délibérer et prendre les décisions nécessaires à la modification de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social non motivée par des pertes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Paraphe MC Paraphe YA DS SD

Docusign Envelope ID: 22BF8B42-CD8B-4F7D-9F93-63FCA183D9E2

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social d'un montant de 610 172 €, pour le ramener de 5.260.770 à 4.650.598 euros, par annulation 610 172 actions de valeur nominale d'un euro, émises lors de l'augmentation de capital du 13 mars 2024.

En conséquence, le capital social est porté à 4.650.598 euros, divisé en 4.650.598 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Cette résolution est adoptée ***à l'unanimité***.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence de la résolution précédente, de modifier l'article 6 des statuts de la façon suivante :

« ***Article 6 : Capital social***
Le capital social est fixé à la somme de 4 650 598 euros divisé en quatre millions-six-cent-cinquante-mille-cinq-cents-quatre-vingt-dix-huit (4 650 598) actions de 1 euro chacune, libérées en totalité.

[…] ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée ***à l'unanimité***.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée ***à l'unanimité***.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

[redacted] [redacted] DocuSigned by: [redacted] CE34D3322C31441...